

UNDT/2016/027, Kallon

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a annulé les décisions contestées et accordé 50 000 USD en dommages-intérêts non pécuniaires.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Dans le jugement n ° UNDT / 2015/126 (le jugement sur la responsabilité), le tribunal a conclu que deux décisions affectant le pouvoir délégué du demandeur pour remplir des fonctions importantes dans la gestion des ressources financières, humaines et physiques ont été erronées. Dans ses soumissions sur le recours, le demandeur a demandé l'annulation des décisions, des performances spécifiques (réintégration de la désignation et du placement dans son ancien poste), ainsi que des dommages-intérêts pécuniaires et non pécuniaires. Le tribunal, dans le présent jugement, a rejeté une requête en mesures provisoires en attente de procédures, déposée dans la deuxième de ces deux affaires, qui avait demandé la suspension d'un processus de sélection afin de préserver la possibilité pour le tribunal d'ordonner une performance spécifique.

Principe(s) Juridique(s)

Sur la résiliation et les performances spécifiques relatives à la désignation: Comme discuté dans le jugement sur la responsabilité, la désignation est une forme d'autorité déléguée. Conformément à la sec. 2.2 de ST / AI / 2004/1 (délégation de l'autorité en vertu des réglementations financières et des règles des Nations Unies), l'autorité de délégation officielle est responsable de la manière dont l'autorité est exercée. Dans les circonstances de ces cas, et sur la base des preuves qui lui sont présentées, le Tribunal considère que l'annulation des décisions contestées, plutôt que la performance spécifique demandée par le demandeur, est un remède approprié. Le tribunal constate que la restauration du statu quo ante est impossible

car, par ordre de performances spécifiques, le tribunal conférerait indirectement la désignation sans être responsable de la manière dont elle est exercée. Sur les dommages-intérêts pécuniaires: il n'y avait aucune garantie que le demandeur aurait été renouvelé au-delà de la nomination initiale d'un an offerte par l'ONUSISA ou, s'il était resté à Minustah, que sa nomination à durée déterminée aurait été prolongée au-delà du 30 juin 2013. Les deux. Ce tribunal et le Tribunal d'appel ont exprimé une réticence à spéculer trop loin dans le futur lorsque l'on considère la compensation compte tenu des contingences et des incertitudes normales qui peuvent et interviennent fréquemment dans la durée de vie moyenne (voir, par exemple, Fayek UNT / 2010/113 à Para 30 (non invoqué); Mwamsaku 2012-UNAT-246 et Mushema 2012-UNAT-247 au paragraphe 24 des deux jugements) .Prantifier les dommages-intérêts non pécuniaires en tant que montant forfaitaire. En principe, le Tribunal est le point de vue du Tribunal selon lequel une sentence pour les dommages-intérêts non pécuniaires devrait être exprimée comme un montant forfaitaire plutôt qu'en termes de salaire de base net. Le tribunal évalue le degré de blessure subi par l'individu et quantifie la récompense en conséquence. Cet exercice n'est pas lié au statut ou à l'ancienneté de l'individu au sein de l'organisation et une sentence ne doit donc pas être liée au gain ou au statut de l'individu, mais à la détresse réelle et aux dommages moraux subis par l'individu. Chaque cas doit être évalué sur ses propres faits, y compris la manière dont l'individu a été traité et l'impact du traitement sur cet individu spécifique.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Les deux comptes financiers. et des performances spécifiques.

Applicants/Appellants

Kallon

Entité

MINUSTAH

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2013/18

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

1 Avr 2016

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Preuve du préjudice

Dommages non pécuniaires (moraux)

Dommages-intérêts pécuniaires (matériels)

Gestion de la performance

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2004/1

Bulletins du Secrétaire général

Règlement du personnel

- Article 4.5

Statut du personnel

- Disposition 4.13(c)

TCNU Règlement de procédure

- Article 14.1

TCNU Statut

- Article 10.2

Jugements Connexes

UNDT/2010/113

2012-UNAT-246

UNDT/2012/178

2015-UNAT-528

2011-UNAT-151

2011-UNAT-141

2014-UNAT-412

2010-UNAT-059

2015-UNAT-590

2010-UNAT-095

2015-UNAT-587

2015-UNAT-501

2010-UNAT-092

2013-UNAT-379

2014-UNAT-397

2015-UNAT-516

UNDT/2015/112

2013-UNAT-347

2013-UNAT-346

2013-UNAT-370